



Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation Sous-direction de l'enseignement supérieur Bureau des formations de l'enseignement supérieur 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955	Note de service DGER/SDES/2023-66 30/01/2023
--	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 01/03/2023

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : modalités de consultation relative au programme de la nouvelle classe « passerelle » ATS Bio.

Destinataires d'exécution

DRAAF/DAAF

SRFD/SFD

Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

Inspection de l'enseignement agricole

Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP)

Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO)

Union nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP)

Résumé : la présente note de service a pour objet de présenter les modalités de consultation relative au programme de la nouvelle classe « passerelle » ATS Bio qui sera mis en œuvre à la rentrée 2024.

La présente note de service a pour objet de présenter les modalités de consultation relative au programme de la nouvelle classe « passerelle » ATS Bio¹ dans le cadre des travaux en cours sur la réforme des voies de concours pour l'entrée aux écoles nationales vétérinaires et d'ingénieurs accessibles aux étudiants de DUT/BUT et de BTS/BTSA. Pour ces derniers, l'objectif est de mieux assurer leur place dans ces recrutements et l'attractivité de la future voie d'entrée pour l'enseignement supérieur agricole qui leur sera consacrée.

A cette fin, à compter de la session de concours 2024, le dispositif actuel « classe ATS Bio puis concours de la voie C » est inversé en « nouveau concours réservé aux apprenants de BTS et BTSA (à bac+2) » puis « nouvelle formation classe passerelle ATS Bio », assurant, pour les reçus une année de transition pour l'entrée dans les grandes écoles. Ce concours spécifique ciblera exclusivement les BTS/BTSA avec un niveau académique adapté. Les étudiants de DUT/BUT pourront accéder aux écoles d'ingénieur et aux écoles nationales vétérinaires via un concours dédié et rénové.

Il est dès lors nécessaire de concevoir et d'organiser la future classe passerelle post concours BTS/BTSA.

Les bases de ce projet de programme ont été présentées lors du comité de pilotage du suivi de la réforme le 07 décembre 2022, et est mis en consultation auprès des équipes enseignantes intéressées (équipes de BTS et BTSA, équipes des ATS Bio actuelles, établissements de l'enseignement supérieur).

Les modalités d'organisation de la classe passerelle ainsi que le projet de programme seront également abordées lors de groupes de travail du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire (CNESERAAV) et du Conseil national de l'enseignement agricole (CNEA) les 26 janvier et 30 mars 2023.

Le projet de programme est publié sur le site de l'enseignement agricole ChloroFil : <https://chlorofil.fr/diplomes-et-ressources-pour-lenseignement/superieur/ats-bio>

Dans ce cadre, l'ensemble des retours de cette consultation publique est attendu pour le **1er mars 2023** au plus tard et fera l'objet d'une synthèse pouvant si nécessaire conduire à des évolutions du projet. Les commentaires sur ce projet de programme de la classe passerelle pour les étudiants de BTS et BTSA sont à envoyer à l'adresse mail sdes-bfes.dger@agriculture.gouv.fr avec l'intitulé « consultation classes passerelles » en objet.

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche

Benoît BONAIMÉ

1 Dénomination susceptible d'évoluer en fonction des futurs textes réglementaires